

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 713 désignant le Commandant du Cercle de Djibouti pour ester en justice notre nom, contre les sieurs Ibrahim Taher et Abdou Ali Nasser.

n° 713

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 juillet 1951

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1951

Date du numéro
1 août 1951

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté n° 482 du 6 mai 1949 fixant les modalités des locations-ventes et des locations des immeubles sis à Djibouti et appartenant à la Colonie

Vul la nécessité de soutenir une action en expulsion contre les sieurs Ibrahim Taher et Abdou Ali Nasser, locataires de logements du groupe d'habitatoins pour autochtones,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'Administrateur, Commandant le Cercle, de Djibouti, est désigné pour ester en justice en notre nom contre les sieurs Ibrahim Taher et Abdou Ali Nasser, avec faculté de subdéléguer. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du Territoire.

Le Gouverneur, N. SADOUL.